
**MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME
PROJETS DE RÈGLEMENTS NOS RRU1-7-2020, RRU2-51-2020, 110-10-2020, 208-2-2020**

DEUXIÈME CONSULTATION ÉCRITE

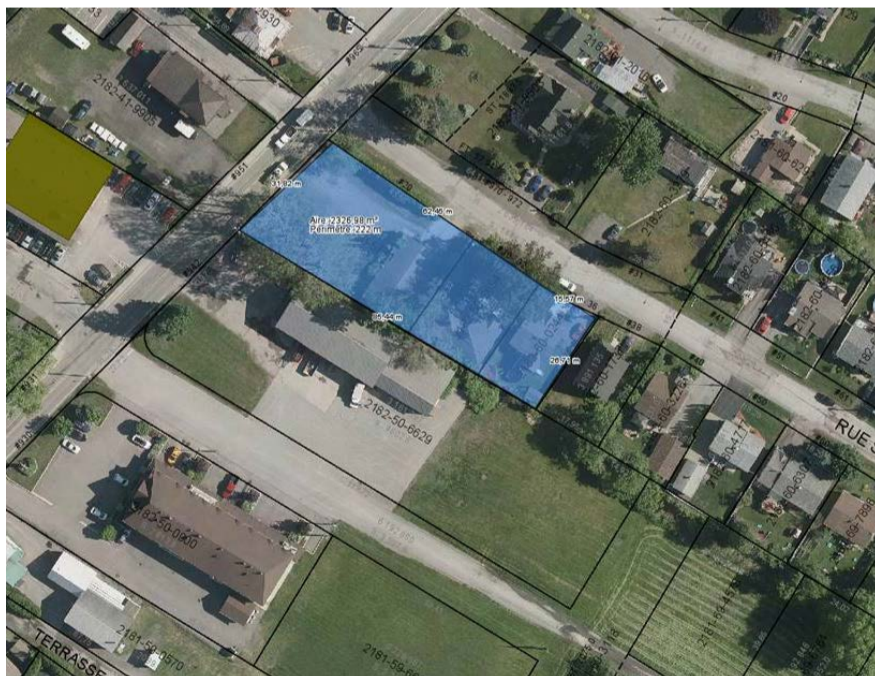
À la suite des commentaires reçus dans le cadre de la première consultation écrite sur le plan particulier d'urbanisme (PPU), le conseil municipal procédera à des modifications aux projets de règlements adoptés le 2 novembre dernier et tiendra une deuxième consultation écrite à cet effet.

Les règlements faisant l'objet de cette deuxième consultation sont les suivants :

- Règlement numéro RRU1-7-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro RRU2-51-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro 110-10-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».
- Règlement numéro 208-2-2020 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 208-2015 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville ».

Résumé des modifications apportées au PPU et aux règlements de concordance à la suite de la première consultation écrite :

- 1) Élargissement des limites de la zone U-186 afin d'y inclure les immeubles situés aux 20, 30-32 et 34-36 rue Saint-Thomas (identifiés en bleu sur l'image), ce qui offre la possibilité d'un redéveloppement commercial, mixte ou une densification résidentielle.



- 2) Élargissement de la zone R-95 en déplaçant, sur 20 mètres vers la rue Notre-Dame, la ligne mitoyenne des zones R-95 et U-186. Le but est de permettre un plus grand nombre d'étages, soit jusqu'à 6 au lieu de 4, sur la portion de terrain qui fait dorénavant partie de la zone R-95.
- 3) Modification de la définition de *largeur maximale de bâtiment ou de front bâti continu (m)*, afin que cette exigence ne s'applique uniquement qu'au rez-de-chaussée du bâtiment. En autorisant, aux étages, une largeur de bâtiment excédant 35 mètres, plus de souplesse est conférée dans la conception d'un projet, comme le partage d'un ascenseur, et ce, en assurant un contrôle des volumes au niveau de la rue.

- 4) Dans la zone U-186, tout bâtiment ou toute partie de bâtiment de plus de 3 étages doit respecter un retrait, de la rue Notre-Dame, ajusté à 20 mètres au lieu de 25 mètres.

Les projets de règlements et les détails relatifs à ces projets de règlements sont disponibles sur le [site web](#) de la Ville.

Toute personne que ces projets de règlements intéressent peut s'exprimer auprès du conseil en transmettant ses commentaires par écrit. La présente consultation se déroulera **jusqu'au 7 janvier 2021, inclusivement.**

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame, Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 17 décembre 2020

Marie-Josée Charron, assistante-greffière